



Vous trouverez dans ce cahier deux copies des formulaires dont vous avez besoin pour calculer votre impôt et vos crédits provinciaux. Il s'agit des formulaires BC428, *Impôt de la Colombie-Britannique*, et BC479, *Crédits de la Colombie-Britannique*. Remplissez le ou les formulaires appropriés et joignez-en une copie à votre déclaration.

### Quoi de neuf pour 2005?

Les paliers de revenu imposable et la majorité des crédits d'impôt non remboursables provinciaux utilisés dans le calcul de votre impôt de la Colombie-Britannique ont changé.

Le montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge est passé à 10 000 \$.

Une nouvelle réduction est accordée aux personnes à faibles revenus pour les aider à réduire leur impôt de la Colombie-Britannique.

Le formulaire BC428, *Impôt de la Colombie-Britannique*, reflète ces changements.

### Prestations familiales de la Colombie-Britannique

Les prestations familiales de la Colombie-Britannique comprennent la prestation familiale de base et la prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique.

Elles prévoient des montants mensuels non imposables visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ces montants sont ajoutés à celui de votre prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), et le tout est versé en un seul paiement mensuel.

#### La prestation familiale de base

Selon la prestation familiale de base, vous pourriez avoir droit à une prestation pouvant atteindre 111 \$ par mois par enfant, incluant le supplément de la prestation nationale pour enfants. Le calcul de la prestation est fondé sur le nombre d'enfants que vous avez et sur votre revenu net familial.

#### La prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique

Si le revenu gagné de votre famille dépasse 3 750 \$, vous pourriez avoir droit à la prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique. La prestation mensuelle maximum qu'une famille peut recevoir est calculée selon le nombre d'enfants que vous avez.

Vous pourriez recevoir une partie de la prestation si votre revenu net familial dépasse 20 921 \$.

Vous n'avez pas à soumettre une demande distincte pour recevoir ces prestations. Nous utiliserons les renseignements figurant dans votre demande de PFCE pour déterminer si vous y avez droit.

**Produisez votre déclaration de revenus** – Vous et votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu, devez chacun produire une déclaration pour 2005 aussitôt que possible. Les renseignements que vous y fournirez nous aideront à calculer les montants que vous recevrez à compter de juillet 2006.

Ce programme est entièrement financé par la Colombie-Britannique. Pour obtenir plus de renseignements, composez sans frais le 1 800 387-1194.

### Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de la Colombie-Britannique, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca). Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au 1 800 959-7383.

Pour obtenir des formulaires, visitez le site Web de l'ARC à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le 1 800 959-3376.